

L'an deux mille neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean Pierre HUET, Maire,

ETAIENT PRÉSENTS : MMES MM. HUET – BAUDROUX – TROGRIC – GUENSER – CASALI – DILLMANN – CLAUDEL – DOSE – LEPINE – SEGERS – PIDOL – VEISHAR – BERNARDO – L'HOMME – LALLEMENT – WALLON – SEILER – LOCTIN – HAZEMANN – KOCH – BURCKER

LES CONSEILLERS CI-APRÈS AVAIENT DÉLÉGUÉ LEUR MANDAT À : MME DA CUNHA À M. TROGRIC – M. GEOFFROY À M. CLAUDEL – MME VIANA À M. CASALI – M. BAUER À MME GUENSER – M. ANCE À MME DILLMANN – MME CAMPESE À M. LALLEMENT – M. BLANPIED À M. PIDOL

ETAIT ABSENT : MME ZITELLA LEY

Un scrutin a eu lieu, MME LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2009

| |
|---|
| 1 – MISE EN PLACE D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE |
|---|

M. TROGRIC, Adjoint au Maire explique au Conseil municipal que la commune comme les autres communes du Bassin de Pompey ne dispose pas de moyens suffisants (lieu de stockage, matériel et personnel) pour permettre l'exécution des prescriptions de mise en fourrière des véhicules. Il serait donc intéressant d'instaurer un service de fourrière automobile pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épave répondant aux conditions des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route, par la signature d'une convention (jointe en annexe).

Cette convention confie à un garage privé, SARL Garage Bastien à Faulx, la charge de recevoir les véhicules dont le stationnement compromet la sécurité des usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, l'esthétique des sites et des paysages classés, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances, en infraction aux dispositions du Code de la Route ou aux règlements de police.

Monsieur Wallon revient sur l'article 7 de la convention pour savoir qui s'occupe du contrôle du prestataire de service. Le Maire lui répond que c'est Monsieur Wasniewski qui est en charge de ce contrôle.

Monsieur Wallon soulève la question du temps d'exécution d'un enlèvement (60 minutes) et demande si cela est bien réaliste compte tenu de la distance à parcourir par le prestataire. Le Maire lui répond que cette durée est un engagement du prestataire et il rappelle que la norme est de 20 minutes.

Monsieur Wallon revient sur l'article 23 de la convention et soulève le problème de la possibilité pour un propriétaire d'un véhicule mis en fourrière, d'effectuer les réparations qui peuvent être exigées alors qu'il n'est pas en possession du véhicule. Le Maire lui répond que la question sera posée à la CCBP, qui a rédigé cette convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe.

| |
|--|
| 2 – ACHAT TERRAIN ROUTE DE MARBACHE |
|--|

M. TROGRIC, Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'alignement réalisé rue de Marbache, il y a lieu d'acquérir 2 parcelles de terrain cadastrées actuellement BE 569 partie « d » pour 4 m² et BE 567 partie « b » pour 2 m². Le prix de cette acquisition serait de 1 .

. Le Maire précise que l'achat entre dans le cadre du plan d'alignement et répare une anomalie effectuée lors de la construction du mur par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition de ces 6 m² au prix de 1 par acte administratif.

DIT que les frais de division cadastrale seront à la charge du propriétaire cédant.

3 – INTÉGRATION DE LA VOIRIE RUE MARCEL CHENEL

M. TROGRIC, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération n° 4 du 25 février 2009 ayant autorisé la rétrocession par MMH à la Ville de la voirie du lotissement rue Marcel Chenel. Afin de pouvoir intégrer cette voirie dans la dotation globale de fonctionnement versée à la Ville par l'Etat, il y a lieu d'en spécifier la longueur.

Il précise au Conseil municipal que cette voie a une longueur de 165 mètres.

Monsieur Wallon demande si le quartier du Pré Saint Nicolas va être concerné et il souligne qu'il existe un problème de voirie avec vices cachés. Le Maire répond que les différents problèmes de ce quartier font l'objet d'actions répétées auprès de SLH. Pour le problème d'éclairage public, on constate de gros manquements de la part de SLH. Il y a eu 3 mois d'échange entre SLH et EDF qui se rejettent la faute. Lorsque EDF a envoyé une équipe pour effectuer le branchement, le fourreau s'est affaissé. Il s'agit là d'un vice caché dont SLH est responsable. Il existe également des problèmes d'assainissement. Le pompage ne marche pas. Le directeur adjoint de SLH, monsieur Renaud, a été informé. Monsieur Loctin rappelle que lors des journées portes ouvertes, il y avait déjà eu avertissement concernant ces différents problèmes. Il poursuit son intervention en soulignant une nécessité de continuité dans l'éclairage publique notamment au niveau du mobilier urbain. Il y a un vrai besoin d'unité et de cohérence. Le Maire répond que le mobilier urbain est en pleine mutation et Monsieur Trogrlic ajoute que des actions dans ce sens ont déjà été menées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DEMANDE l'intégration de cette voie de 165 m dans la voirie communale qui se montera au total à 31771 mètres.

DEMANDE l'intégration dans la voirie communautaire
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire

4 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie à compter du 1^{er} novembre 2009.

Monsieur Loctin demande pourquoi le renouvellement du bail vient en délibération après son expiration. Le Maire précise que la date butoir est variable. Mais cette délibération aurait dû passer au dernier conseil.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE la reconduction du bail consenti à l'Etat pour la caserne de gendarmerie et ce pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2009 et moyennant un loyer annuel de 65 110 € révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice de Revalorisation des Loyers (IRL)

AUTORISE M. le Maire à signer le bail qui en fixe les modalités et dont un exemplaire sera joint à la présente.

5 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prochain recensement général de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2010. Le territoire de la commune de Liverdun a été découpé en 16 districts. Afin de mener les opérations à leur terme, il convient de recruter des agents recenseurs. Ce recrutement sera ouvert tant à la population qu'aux agents municipaux. La rémunération brute s'établira sur la base suivante

Bulletin individuel 0.85
Feuille de logement 0.45
Feuille d'immeuble collectif 0.45
Bordereau de district 4.65
1/2 journée de formation 18.50
Une prime de 100.00 euros sera attribuée à chaque agent recenseur s'il parvient à atteindre un taux de réponse d'au moins 95 %.

Monsieur Wallon souligne qu'il a remarqué que le recrutement était déjà lancé via un communiqué dans le journal. Il demande ensuite si la répartition des districts sera équilibrée étant donné que la motivation principale reste la rémunération pour les agents et qu'il existe des disparités d'effectifs entre les districts. Madame lacono précise qu'un équilibre sera respecté et que les districts éloignés seront regroupés pour tendre vers cet équilibre.

Monsieur Wallon demande ensuite des précisions sur la prime accordée pour un taux de réponse d'au moins 95%. Madame lacono répond qu'il s'agit d'une nouveauté mise en place en collaboration avec l'INSEE. Dans les précédentes campagnes de recensement, le taux de retour n'était que de 80%. Il est nécessaire de stimuler les agents pour qu'ils remplissent les feuilles avec la famille et qu'ils obtiennent un maximum de réponses. Ainsi l'étude fournira des données exploitables.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter les 14 agents recenseurs nécessaires

CHARGE le Maire à prendre les décisions nécessaires

DIT que leur rémunération brute s'établira sur la base pré citée

6 – DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS)

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite au transfert des COSEC (Complexes Sportifs Evolutifs Couverts) à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, il y a lieu de dissoudre le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) de Custines-Frouard-Liverdun.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5212-33

Vu la délibération du SIS de Custines-Frouard-Liverdun en date du 3 novembre 2009 sollicitant la dissolution du Syndicat

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCORTE la dissolution du SIS de Custines-Frouard-Liverdun au 31 décembre 2009

7 – CONVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DU ROND CHÊNE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique et l'engagement de la Commune dans le programme de requalification du quartier du Rond Chêne.

- **2001** : La ville lance un programme de renouvellement urbain sur le quartier du Rond-Chêne. Sur la base d'une démarche participative, un projet de quartier a été proposé à la population.
- **2002/2008** : Mise en œuvre des premières actions:
 - Démolition d'un bâtiment MMH et du Mille Clubs et reconstruction de 38 logements hors quartier- lotissement MMH rue Marcel Chenel,
 - Réaffectation et rénovation d'un bâtiment de la SLH en foyer d'accueil « les Erables » pour les besoins du CAT AEIM avec 37 logements pour handicapés,
 - Construction d'un programme de 116 logements par la SLH le long de la RD 90 pour notamment compenser la démolition prochaine des 2 bâtiments (tours),
 - Traitement des espaces publics rétrocédés par MMH à la ville de Liverdun et création d'une aire de jeux,
 - Aménagements des espaces extérieurs et parkings en pieds d'immeubles et remplacement des fenêtres des 3 immeubles MMH-avenue Chopin,

Juillet 2008 : Suite à la construction de l'opération le Pré St Nicolas par la SLH, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre de sa compétence Habitat, lance une étude de requalification du quartier en partenariat avec la ville de Liverdun.

L'objectif est de permettre le désenclavement du quartier en le reliant aux autres quartiers de Liverdun et aux communes limitrophes, mais aussi en sécurisant les abords de la RD 90.

Une nouvelle dynamique doit être impulsée par la création d'un espace central fédérateur et une animation plus active de ce quartier occupé pour moitié par du logement social.

Décembre 2008 : Le Conseil Municipal décide l'extension de l'agglomération de Liverdun afin d'englober ce nouveau programme d'habitat. Et dans un souci de sécurité, l'installation de l'éclairage public le long du RD et du chemin le reliant à la rue Mozart.

Aujourd'hui, le projet global de requalification du quartier du Rond-Chêne se décompose en trois volets :

- **L'habitat** : démolition, reconstruction, vente, réhabilitation, résidentialité et amélioration de la qualité de service.
- **L'aménagement urbain et paysager du quartier** : sécurisation et aménagement de la route départementale, création d'une voie douce, aménagement de l'espace central permettant l'accueil d'activités, de nouveaux services...et l'aménagement d'espaces de loisirs, mise en place de conteneurs enterrés, aménagements paysagers.
- **La gestion urbaine et sociale de proximité** : entretien et gestion des espaces publics, réorganisation de la gestion de la collecte des ordures ménagères, accès aux transports publics et sensibilisation aux modes

doux de déplacement (piétons, cyclistes...), programme d'action visant à développer la cohésion sociale et l'attractivité du quartier.

Le Maire explique qu'afin de pouvoir travailler en partenariat avec la CCBP et les deux bailleurs sociaux, il y a lieu de signer une convention qui a pour objet de :

- Définir les modalités techniques et financières de la participation de chaque opérateur, Ville de Liverdun, Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les bailleurs, Société Lorraine d'Habitat et Meurthe et Moselle Habitat, au projet de renouvellement urbain du quartier, à court, moyen et long terme sur trois volets :
 - hHabitat,
 - aAménagement urbain et paysager du quartier,
 - gGestion urbaine de proximité.
- Définir les principes d'intervention et faciliter la coordination et la mise en œuvre des opérations.
- Définir la programmation de l'ensemble de l'opération
- Prévoir et organiser la gestion du quartier pendant et après les opérations de renouvellement (services, entretien...).

Monsieur Wallon précise que cette convention est une grande chance pour ce quartier, qu'elle va contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance à Liverdun, ce qui est très important. Il pose ensuite la question des modalités de mise en place d'un animateur au sein du quartier. Le Maire lui répond que l'animateur sera mis à disposition par la CCBP. Monsieur Wallon rappelle qu'une expérience similaire a déjà été menée et que l'animateur avait été très décevant. Il ne souhaite pas que la commune retombe dans les mêmes travers. Le Maire lui répond que la CCBP s'occupe de trouver une personne de confiance grâce à son travail en collaboration avec des associations expérimentées et reconnues.

Le Maire rappelle que l'étude menée par l'ADEVAL désigne le point central de l'emplacement des deux tours qui vont être détruites.

Monsieur Wallon revient sur le nombre de logements pouvant être vendus par an. Le Maire précise que le nombre est variable entre 3 et 5 par an. Monsieur Wallon souhaite connaître quelle sera la proportion de surface bâtie dans les surfaces réaménagées, après la destruction des deux tours. Le Maire lui répond que cela n'est pas encore déterminé. Concernant le point 7.1, monsieur Wallon demande plus d'explications sur l'association avec VNF. Le Maire lui répond qu'ils sont susceptibles de vendre. Monsieur Loctin souhaite apporter quelques précisions. Il trouve que le contournement de Frouard avance trop lentement. Dans l'accord qui a été passé avec la communauté de commune et le département, il y a le partage d'un certain nombre de travaux. L'article ne fait que reprendre ce qui est déjà prévu.

Concernant le point 7.2.4, monsieur Wallon souhaite savoir si la mixité du quartier va être favorisée. Le Maire lui répond que l'objectif est de mélanger le locatif avec l'accession à la propriété.

Monsieur Wallon revient sur les travaux de voies douces et précise qu'il ne doivent pas être pris en charge par la commune mais par la CCBP. Le Maire lui répond cette voie n'est pas dans le schéma directeur des voies douces de la CCBP. Monsieur Wallon ajoute qu'il juge anormal de se laisser imposer cela. Le Maire lui précise que cela a déjà fait l'objet de discussions avec la CCBP et qu'un échelonnement du paiement a été obtenu. Monsieur Wallon trouve qu'il y a deux mesures avec la CCBP, qu'un secteur du territoire est privilégié et que l'autre non. Il trouve anormal de contribuer sans rien avoir en retour. Monsieur Dosé précise que cet aménagement est urgent et qu'un compromis est nécessaire pour accélérer la mise en route. Monsieur Wallon juge qu'il est inacceptable que l'urgence soit moteur de la décision. Il rappelle que cette portion est sujette à des problèmes de sécurité et que la voie douce est un élément majeur de sécurité. Monsieur Loctin ajoute que la commune et ses habitants ne sont pas bien traités au sein de la communauté de communes. Il suggère d'envoyer un courrier à la CCBP pour tenter de faire pression pour une prise en charge intégrale. Le Maire lui répond que cela va être fait. Madame Dillmann ajoute que cela semble difficile et qu'il faut considérer la globalité dans une convention où la CCBP prend 900 000 euros. Monsieur Wallon rappelle que cette compétence est exercée par la CCBP, il ajoute que la commune n'est jamais traitée comme il le faut dans la communauté de communes. Monsieur Dosé explique que le financement de 900 000 euros résulte déjà d'un rapport de force. La participation de la commune est due au caractère urgent des travaux. De plus la CCBP prend en charge par sa compétence sociale la charge de l'animateur. Il y a nécessité de profiter de l'expérience en la matière. Monsieur Loctin juge que la CCBP doit exercer sa compétence en totalité et que la commune a le droit de faire valoir son importance au sein de la communauté. Monsieur Dosé rappelle que cette convention ne provoque pas d'enthousiasme à la CCBP, et qu'un tel apport financier n'est possible que par le rapport de force. Monsieur Wallon souligne que la ville de Liverdun contribue depuis 13 ans aux travaux des autres communes, il ajoute que le partage est normal. Il a le sentiment que la convention est déjà approuvée alors qu'elle doit encore être discutée. Le Maire lui répond que la discussion est possible. Monsieur Loctin souligne que la réaction du contribuable risque d'être vive et qu'il suffit d'un citoyen portant l'affaire devant le tribunal administratif pour provoquer l'annulation. Monsieur Claudel précise que la compétence n'est pas intégralement cédée. Le Maire ajoute que la nécessité doit relever d'un intérêt communautaire.

Monsieur Wallon aborde le sujet des transports et des arrêts de bus. Il rappelle qu'il y a une nécessité de sécurité dans les quartiers du Pré Saint Nicolas et Mozart. Il propose de mettre en place un circuit pour déposer les enfants dans les quartiers. Le Maire lui répond que la D90 comporte des arrêts sécurisés. Madame Dillmann ajoute que la question a été traitée. Monsieur Bernardo souligne qu'il y a eu un problème similaire au plateau. Monsieur Wallon ajoute qu'il s'agit d'un accident. Monsieur Bernardo précise que des contrôles de police ont été mis en place. Monsieur Wallon ajoute que les parents sont inquiets lorsque les enfants jouent à la sortie du lotissement et qu'il est du devoir de la municipalité d'étudier la sécurité. Le Maire lui répond que les bus sont le meilleur moyen pour couper la circulation et éviter les accidents. Cela

relève également d'une nécessité d'habituer les gens. Monsieur Loctin souligne également l'intérêt des bus dans la sécurité mais il ajoute que pour favoriser les transports en commun, il est nécessaire de proposer plus d'arrêts. Monsieur Koch demande si la portion du quartier saint Nicolas va passer à 30km/h. Le Maire lui répond qu'elle va rester à 50km/h. Monsieur Loctin souhaite savoir pourquoi l'investissement prévu par la convention va se dérouler sur 10 ans. Il réclame un délai plus court. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'un problème d'investissement. Si la CCBP doit sortir 1 million d'euros, le programme voirie peut être remis en cause.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, sauf pour les points 7.3.1. et 8.2 ou il y a 6 abstentions et 22 voix pour

APPROUVE les termes de cette convention entre la Ville de Liverdun, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, et les deux bailleurs sociaux : La Société Lorraine d'Habitat et Meurthe et Moselle Habitat.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets les sommes nécessaires à la réalisation des projets.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à l'avancement de cette restructuration.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS VERS L'AVENUE MOZART

M. CLAUDEL, adjoint délégué aux Finances rappelle au Conseil municipal l'engagement de la Commune dans le projet global de requalification du quartier du Rond Chêne et la signature d'une convention avec les 3 partenaires: la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – CCBP - et les bailleurs sociaux *Meurthe et Moselle Habitat* -MMH – et la *Société Lorraine d'Habitat* –SLH -, selon la délibération du 16 décembre 2009.

Il explique que la Ville s'engage à réaliser et à financer des travaux selon un calendrier:sous phase 1 (2009-2011) et sous phase 2 (2012 – 2013) puis phase 3 (2014-2018)

Dans la phase 2009-2013 la Ville doit réaliser :

- L'aménagement d'un chemin afin de permettre aux enfants du lotissement du Pré Saint Nicolas de se rendre aux écoles situées rue Mozart et leur éviter ainsi le détour par le CD non encore sécurisé. Le coût se monte à **26 000** .

M. CLAUDEL informe les conseillers qu'il y a lieu de prévoir un plan de financement de ces divers équipements et propose de demander des subventions auprès de l'Etat, (DGE) dans la requalification du quartier du Rond Chêne.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré et à l'unanimité

RAPPELLE l'engagement de la Ville à réaliser la requalification du quartier du Rond Chêne et à inscrire les montants des travaux envisagés aux budgets successifs.

SOLLICITE l'Etat au titre de la DGE au taux maximum concernant l'aménagement du Chemin rue Mozart

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS VERS L'AVENUE MOZART

M. CLAUDEL, adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil municipal l'engagement de la Commune dans le projet global de requalification du quartier du Rond Chêne et la signature d'une convention avec les 3 partenaires: la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – CCBP - et les bailleurs sociaux *Meurthe et Moselle Habitat* -MMH – et la *Société Lorraine d'Habitat* –SLH -, selon la délibération du 9 décembre 2009.

Il explique que la Ville s'engage à réaliser et à financer des travaux selon un calendrier:sous phase 1 (2009-2011) et sous phase 2 (2012 – 2013) puis phase 2 (2014-2018)

Dans la phase 2009-2013 la Ville doit réaliser :

- L'aménagement d'un chemin afin de permettre aux enfants du lotissement du Pré Saint Nicolas de se rendre aux écoles situées rue Mozart et leur éviter ainsi le détour par le CD non encore sécurisé. Le coût se monte à **26 000** .

M. CLAUDEL informe les conseillers qu'il y a lieu de prévoir un plan de financement de ces divers équipements et propose de demander des subventions auprès de l'Etat, (Enveloppe Parlementaire) dans la requalification du quartier du Rond Chêne.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré et à l'unanimité

RAPPELLE l'engagement de la Ville à réaliser la requalification du quartier du Rond Chêne et à inscrire les montants des travaux envisagés aux budgets successifs.

SOLLICITE l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire à hauteur de 50 % soit 13000 pour l'aménagement du Chemin rue Mozart

10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DU ROND CHENE

M. CLAUDEL, adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil municipal l'engagement de la Commune dans le projet global de requalification du quartier du Rond Chêne et la signature d'une convention avec les 3 partenaires: la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – CCBP - et les bailleurs sociaux *Meurthe et Moselle Habitat* -MMH – et la *Société Lorraine d'Habitat* –SLH -, selon la délibération du 9 décembre 2009.

Il explique que la Ville s'engage à réaliser et à financer des travaux selon un calendrier:sous phase 1 (2009-2011) et sous phase 2 (2012 – 2013) puis phase 2 (2014-2018)

Dans la phase 2009-2013 la Ville doit réaliser :

- 1 L'installation de l'éclairage public le long du RD 90 et sur le chemin reliant l'avenue Mozart à la route départementale. Ces travaux pour un montant de **115 000** ont été réalisés en urgence afin d'assurer la sécurité des riverains et, entre autre, ceux du nouveau lotissement SLH « Le Pré Saint Nicolas ».
- 2 L'aménagement d'un chemin afin de permettre aux enfants du lotissement du Pré Saint Nicolas de se rendre aux écoles situées rue Mozart et leur éviter ainsi le détour par le CD non encore sécurisé. Le coût se monte à **26 000** .
- 3 La création d'une voie verte reliant le quartier au pont de Liverdu en cofinancement avec la CCBP. La part de la Ville en HT est de **80 000** .
- 4 L'étude technique et paysagère liée à l'aménagement sécuritaire du RD 90 ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel pour la Commune de **23 000 HT**.
- 5 L'aménagement sécuritaire en cofinancement avec la CCBP dont la participation de la Ville se monterait à **245 000 HT**.
- 6 L'accompagnement de la transformation de la partie de route départementale dédiée au quartier par le financement du paysagement estimé à **67 000 HT**.

M. CLAUDEL informe les conseillers qu'il y a lieu de prévoir un plan de financement de ces divers équipements et propose de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général, de la Région et autres organismes susceptibles d'aider la ville dans la requalification du quartier du Rond Chêne.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré et à l'unanimité

RAPPELLE l'engagement de la Ville à réaliser la requalification du quartier du Rond Chêne et à inscrire les montants des travaux envisagés aux budgets successifs.

AUTORISE le Maire à effectuer les diverses demandes de subventions nécessaires à l'avancement du projet décrit dans la convention.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE BRASSENS/DOLTO

M. CLAUDEL, Adjoint délégué aux finances explique au Conseil municipal le cadre de la programmation annuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il rappelle que les bâtiments des écoles primaire Brassens et maternelle Dolto bénéficient déjà en partie d'accessibilité pour les handicapés moteurs (rampes, monte charge, mobilier spécifique, sanitaires etc...). Il explique qu'il y a lieu de compléter ces équipements pour permettre une accessibilité à tous les handicaps au niveau interne mais également au niveau externe (voirie, trottoirs).

Une estimation a été réalisée par un Cabinet spécialisé qui se monte à 88 500 HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'accessibilité des écoles primaire Brassens et maternelle Dolto

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dès la notification de l'octroi de la subvention

DEMANDE une subvention à l'Etat au titre de la DGE. Au taux maximum.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE BRASSENS/DOLTO

M. CLAUDEL, Adjoint au Maire, explique au Conseil municipal le cadre de la programmation annuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il rappelle que les bâtiments des écoles primaire Brassens et maternelle Dolto bénéficient déjà en partie d'accessibilité pour les handicapés moteurs (rampes, monte charge, mobilier spécifique, sanitaires etc...). Il explique qu'il y a lieu de compléter ces équipements pour permettre une accessibilité à tous les handicaps au niveau interne mais également au niveau externe (voirie, trottoirs).

Une estimation a été réalisée par un cabinet spécialisé qui se monte à 88 500 HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'accessibilité des écoles primaire Brassens et maternelle Dolto

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dès la notification de l'octroi de la subvention

DEMANDE une subvention à l'Etat au titre de l'enveloppe parlementaire au taux maximum

13 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA CCBP AU TITRE DE L'ENVELOPPE DÉDIÉE CONCERNANT LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE BRASSENS/DOLTO

M. CLAUDEL, Adjoint au Maire, explique au Conseil municipal le cadre de la programmation annuelle de la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Il rappelle que les bâtiments des écoles primaire Brassens et maternelle Dolto bénéficient déjà en partie d'accessibilité pour les handicapés moteurs (rampes, monte charge, mobilier spécifique, sanitaires etc...). Il explique qu'il y a lieu de compléter ces équipements pour permettre une accessibilité à tous les handicaps au niveau interne mais également au niveau externe (voirie, trottoirs).

Une estimation a été réalisée par un Cabinet spécialisé qui se monte à 88 500 HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

S'ENGAGE à réaliser les travaux d'accessibilité des écoles primaire Brassens et maternelle Dolto

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des travaux dès la notification de l'octroi de la subvention

DEMANDE une subvention à la CCBP au titre de l'enveloppe dédiée au taux maximum

14 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAF POUR ACHAT DE LOGICIEL

M. CLAUDEL, adjoint au Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la contractualisation de la Ville, la CAF et Jeunesse et Sports au titre des garderies péri scolaires, il est maintenant nécessaire de facturer aux familles utilisatrices après service fait, soit à la fin de chaque mois. Ainsi, la carte vendue par avance doit disparaître et un logiciel doit être acquis par la Ville pour effectuer la facturation en lien avec la comptabilité de la Commune. La CAF peut participer à cette acquisition. Un devis a été demandé à la Sté Magnus, prestataire de la Ville, qui se monte à HT.

Madame lacono précise que le coût global de l'investissement comprend le logiciel ainsi que le matériel nécessaire à son exploitation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition du logiciel

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif 2010

DEMANDE une participation de 40 % à la CAF de Meurthe et Moselle et l'autorisation d'effectuer l'acquisition avant la notification de l'octroi de la subvention.

15 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE

M. CLAUDEL, adjoint délégué aux finances, explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget Ville en investissement comme suit:

INVESTISSEMENT

Dépenses Recettes

16878 Remb. Emprunt CAF8 1002111/041 Terrains (régul. Ecritures comptables) 5 0001321 Subvention pour travaux forêts (tempête) 18 0002188 Autres Immob. Corporelles (nacelle) 10 600202 Frais d'études - 10 3001321 Subvention Lerebourg 63 0002312 Terrain Futsal 4 7001321 Subvention Futsal 35 1002313 Toiture Lerebourg 76 0001328/041 Terrains (régul. Ecritures comptables) 5 0002315 Mur rte de Pompey 27 000 **TOTAL 121 100 TOTAL 121 100**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 4 abstentions

ENTÉRINE la proposition de l'adjoint

16 – CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DES SERVICES VILLE/CCBP

Le Maire explique au Conseil municipal qu'une démarche de rationalisation et d'optimisation des moyens a été menée entre la CCBP et les cinq communes les plus importantes. Une mutualisation des services a déjà été engagée depuis plusieurs années au niveau de l'accueil de la population, de la brigade intercommunale de police municipale et du système d'information géographique (SIG).

Cette mutualisation s'opère dans les deux sens Ville-CCBP et devrait permettre d'assurer la continuité du service, sa qualité et son efficacité.

❶ mise à disposition des services de la commune auprès de la CCBP dans divers domaines :

- entretien des bâtiments
- entretien des voiries et réseaux divers
- Ingénierie des espaces verts
- gestion de l'espace public

❷ mise à disposition des services de la CCBP auprès de la Ville de Liverdun

- conseil et assistance informatique
- conseil juridique
- urbanisme

Le Maire explique au Conseil municipal que les modalités d'interventions et les dispositions financières relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

Le Maire précise que le transfert de personnel n'est, jusqu'à présent, pas un succès, selon un constat de la CCBP. Monsieur Wallon trouve regrettable que les communes n'aient pas joué le jeu. Le Maire précise qu'il s'agit là d'une décision de chaque maire de la communauté. Monsieur Wallon rappelle l'intérêt de mutualiser les services. Madame lacono ajoute que cette mutualisation cherche à rationaliser pour donner plus d'efficacité aux services. Monsieur Wallon demande si les agents concernés ont informés. Le Maire lui répond que cette information ne pouvait se faire avant la réunion du conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation et de mise à disposition des services selon document joint à la présente délibération.

17 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle la délibération n° 54 du 28 octobre 2009 ayant autorisé la modification des statuts de la CCBP.

Il précise que dans les « autres compétences facultatives » en son article 5, la Ville de Liverdun est représentée par 6 élus et non plus 5.

Il y a donc lieu de nommer un nouveau représentant au Conseil communautaire.

Il est proposé Mme Emma Da Cunha

Monsieur Loctin précise qu'il trouve dommage que l'opposition ne soit pas représentée à la CCBP puisqu'elle représente 50% de la population. Il ajoute que le groupe a une vraie volonté d'agir au sein de la communauté de communes. Le Maire lui répond qu'il est impatient d'être en 2014 et invite les membres de son groupe à venir plus souvent au conseil de la CCBP, comme le fait Monsieur Koch. Monsieur Loctin lui répond que proposer un des membres de l'opposition à ce siège serait une marque d'ouverture, en avance sur la notion de proportionnalité.

Après délibéré par 22 voix pour, 2 abstentions et 4 non participation

Mme Emma Da Cunha est élue pour représenter la Ville de Liverdun au Conseil communautaire de la CCBP.

18 – TARIF DU REPAS RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1/01/2010

Sur proposition de Mme BAUDROUX, Adjointe au Maire qui en explique les motifs, Cette augmentation est faite pour prendre en compte la confection d'un repas « bio » chaque mois, repas qui est facturé très cher (7 euros)

Monsieur Loctin demande si la commune s'est rapprochée du Conseil Général pour tirer avantage de la restauration du collège. Mme Baudroux lui répond que l'on s'était rapproché, lors du renouvellement de l'appel d'offres, de Monsieur Wassong qui nous a répondu que cela n'était pas possible. Le Maire rappelle la réflexion sur le projet de cuisine centrale initié à la CCBP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Fixe les tarifs de la cantine à compter du 1er janvier 2010

La carte de 10 repas : 37.00 au lieu de 36.30 (+2.1 %)

19 – FACTURATION GARDERIES À COMPTER DU 1/01/2010

Mme DILLMANN, adjointe déléguée à la Jeunesse rappelle aux membres du Conseil municipal l'évolution des garderies péri scolaires et le conventionnement réalisé avec la CAF de Meurthe et Moselle et Jeunesse et Sport. Les garderies bénéficient maintenant d'un véritable projet pédagogique mis en place par une directrice et des agents tous titulaires du BAFA. L'activité du soir se décompose en deux tranches : de 16H30 à 17H30 et de 17H30 à 18H45 afin de permettre aux enfants de s'intéresser et de s'investir dans le programme. En contre partie la CAF verse une participation financière à la Ville en fonction du nombre d'heures facturées aux familles. Pour 2008 cette participation s'élevait à 17258 .

Afin de pérenniser cette aide, la CAF demande à la Ville :

- ① D'établir des tarifs en fonction d'un coefficient familial
- ② De facturer aux familles après service fait et en fonction des heures de présence

Mme DILLMANN propose au Conseil municipal :

- de supprimer les forfaits mensuels et la carte occasionnelle afin d'évoluer vers une facturation mensuelle à l'heure de présence sur pointage des enfants
- d'instaurer deux quotients familiaux : inférieur à 750 et supérieur à 750 avec pour référence le calcul du quotient CAF
- elle rappelle que les familles ont la possibilité de déduire de leur déclaration d'impôts les frais de garderies à hauteur de 50 % et qu'elle peuvent régler au moyen des Chèques Emploi Service Universel (CESU)
- elle propose les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL CAF INFÉRIEUR À 750 SUPÉRIEUR À 750 Garderie de 7H00 à 8H30 1.50 1.60 Garderie de 16H30 à 17H30 1.00 1.10 Garderie de 17H30 à 18H45 1.00 1.10 **Toute heure entamée sera dorénavant facturée**

Monsieur Wallon demande quelle est la nécessité d'une différence symbolique entre les deux quotients. Madame Dillmann lui répond que cela est fait pour amorcer une transition douce avec les anciens tarifs. Elle précise également que la différence de quotient est difficile à transposer. Le Maire précise que le quotient de 750 ne représente pas un niveau de vie aisé. Monsieur Wallon souligne que la différence entre les deux, lui paraît peu significative.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTÉ de faire évoluer la tarification à l'heure de présence facturée après service fait à compter du 1er janvier 2010

ACCEPTÉ les deux quotients familiaux CAF et les tarifs proposés par l'Adjointe à compter du 1er janvier 2010.

20 – SUBVENTIONS STAGES SPORTS LOISIRS

Mme DILLMANN, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des Stages Sports Loisirs organisés pendant les vacances de Toussaint 2009, quatre associations ont assuré l'encadrement d'activités,

Aussi sur sa proposition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux Stages Sports Loisirs des vacances de Toussaint 2009.

NOM DE L'ASSOCIATION EUROS Tennis Club 97.60 Handball 48.80 Karaté Do 24.40 Compagnons du Rêve 48.80 TOTAL 219.60

DIR que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2009 de la Ville qui se montent actuellement à 100 919 sur une ouverture de 108 000

21 – SOUTIEN À L'IMPLANTATION DE LA GARE TGV DE VANDIÈRES

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis près de 15 ans, les 94 communes du Pays du Val de Lorraine, regroupées au sein de 7 communautés de communes et d'un Sivom, ainsi que les acteurs économiques et sociaux du territoire militent pour que la Gare Lorraine du TGV Est Européen s'inscrive dans une logique de connexion fer/fer, et qu'elle soit implantée à Vandières, seul point géographique en Lorraine où se croisent la LGV Est et la ligne T.E.R.

Réunis en conseil municipal le 16 décembre 2009 les élus de la commune de Liverdun considèrent que cette localisation permettra :

- **d'assurer une large irrigation** par la grande vitesse de l'ensemble du territoire régional, y compris les bassins de vie à moindre densité démographique, en permettant **l'accès direct à la LGV Est depuis les 169 gares lorraines** et ainsi de **repositionner l'ensemble du territoire régional et de connecter les villes du Sillon lorrain (Thionville, Metz, Nancy et Epinal), dans l'espace européen et international,**
- **de répondre** aux exigences du **développement durable, en privilégiant une liaison fer/fer à une liaison fer/route,** choisissant le T.E.R. plutôt que l'A31, et améliorant l'accessibilité de tous les lorrains,
- **de faire de la Gare Lorraine et de la LGV Est un ressort essentiel du développement économique et de la cohésion régionale, un élément indispensable à l'émergence d'une métropole régionale.**

Dans un contexte national, européen et international de forte concurrence, **la Lorraine souffre de ne pouvoir appuyer son développement sur l'existence d'une métropole à dimension et à lisibilité européenne.** Malgré leurs atouts, ses deux principales agglomérations de Metz et de Nancy ne sont respectivement classées qu'aux 16^e et 17^e rangs des aires urbaines françaises, bien loin derrière les grandes métropoles européennes. En outre, l'influence et l'attraction du Grand Duché du Luxembourg sur le bassin de Metz, Thionville, Longwy portent un risque de fracture infra régionale, aux dépens de l'aire urbaine de Nancy et des territoires du sud de la Lorraine, tendance qui se vérifie déjà avec l'analyse des situations fiscales. La construction d'une grande métropole régionale est donc le défi à relever pour conserver ses chances à la Lorraine.

Parmi les éléments nécessaires à la métropolisation, l'accessibilité est un des critères essentiels. Etre une métropole, c'est être un carrefour, une porte pour le transport aérien, ferroviaire et routier. Sans noeud d'accessibilité, il n'y a pas d'accès à la dimension internationale. Etre une métropole c'est partager des projets et des lieux, et construire des centralités communes.

Situés au coeur de l'espace central entre Metz et Nancy, Vandières et le bassin de Pont-à-Mousson ont au carrefour d'échanges Nord/Sud et Est/Ouest de la Lorraine, là où se trouvent les principales infrastructures régionales (aéroport, LGV, A 31, Moselle canalisée). Adossé au Parc naturel Régional de Lorraine, ce territoire offre un environnement et des espaces attractifs ainsi que les services et les équipements de l'agglomération de Pont-à-Mousson, qui compte 35 000 habitants.

Positionner la gare lorraine TGV à Vandières permet ainsi :

- **de confirmer son caractère intermodal et d'améliorer son accessibilité,**
- **de confirmer sa fonction métropolitaine,**
- **de l'inscrire dans un contexte urbain, et de favoriser la construction de nouvelles centralités à l'intérieur de l'espace régional, propices à l'émergence d'une métropole d'influence et de lisibilité européenne,**
- **d'être ainsi le ressort du développement régional.**

Monsieur Loctin précise qu'il trouve difficile de faire admettre que le positionnement de la gare sera un moteur pour la fiscalité. Il lui semble plus judicieux de mettre en avant la position géographique de la gare, à la croisée du sillon. Le Maire rappelle l'intérêt d'une métropolisation qui peut être amenée via ce projet. Il rappelle également le déséquilibre qui existe dans le sillon val de Lorraine. Monsieur Wallon ajoute qu'il s'agit d'une conséquence liée à des choix politiques. A son sens, la gare ne sera pas un miracle et il rappelle l'exemple de la ville de Longwy et du PED (Pôle Européen de Développement). Il reconnaît la nécessité de voter cette délibération mais pas pour les raisons qui sont mises en avant. Le Maire revient sur la notion de métropolisation et sur la nécessité de créer quelque chose entre Metz et Nancy. Monsieur Loctin évoque l'exemple de Pont à Mousson pour affirmer que la stratégie mise en place n'est pas valable. Monsieur Dosé affirme qu'un éclatement est possible. Il y a une véritable volonté de créer la métropole régionale.

Pour ces motifs le conseil municipal de Liverdun à l'unanimité

CONFIRME son soutien à l'implantation de la Gare Lorraine du TGV Est Européen à Vandières.

22 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

M. CLAUDEL, adjoint délégué aux Finances informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement à mettre en application au 1er janvier 2010.

Il propose de faire évoluer les tarifs comme suit

TARIF 2009 TARIF AU 1/01/2010 Vente d'eau le m30.961.06 Redevance assainissement le m31.701.80

Monsieur Wallon s'étonne que le sujet n'ait pas été abordé dans la commission de l'eau. Il demande si cet ajustement a pour but de palier à un déséquilibre. Monsieur Claudel lui répond qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs avant le 1er janvier en raison de la mise en place des prélèvements et de la mensualisation. Cette hausse est avant tout due à une baisse de la consommation. Les recettes étant donc inférieures, il y a nécessité d'augmenter le prix pour amortir le coût des travaux. Monsieur Wallon explique qu'il n'y a pas de prévisions mais uniquement des ajustements à court terme. Le Maire rappelle que les ajustements se font sur les subventions. Madame lacono rappelle que l'assainissement est subventionné à 60% et que ces subventions doivent être amorties sur la même durée que celle des travaux qu'elles ont financés. Monsieur Wallon exprime sa gêne pour l'élaboration du budget de fonctionnement. Il conclue en affirmant que les amortissements ne sont que des écritures comptables sans incidence réelle sur la trésorerie, que des prévisions sont nécessaires et que ce vote n'est qu'une remise à niveau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre

ENTÉRINE la proposition de l'adjoint

23 – CONFIRMATION DES SURFACES DES LOTS DU LOTISSEMENT DES VALOTTES

M. HUET, Maire, rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 décembre 2008 n° 2008/12/123 ayant défini le prix de vente des parcelles du Lotissement communal « Les Valottes ».

Il explique que suite au bornage des parcelles effectué par le géomètre-expert M. LE MASLE, et au découpage cadastral, un certain décalage est apparu par rapport aux surfaces initialement métrées. Il est donc nécessaire de procéder au réajustement des prix par parcelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de valider le tableau récapitulatif faisant apparaître les surfaces réelles nouvellement cadastrées et les prix totaux TTC. Les prix au m2 restent inchangés.

| PARCELLE | SURFACE | PRIX/M2 | TTCT | TOTAL | TTCT | TOTAL | HT |
|-------------|------------|-------------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|
| 1908 | 115 | 104 | 42087 | 307.692872 | 11095 | 92080 | 200.673871 |
| 11095 | 81080 | 108.704880 | 11096 | 80080 | 936.455905 | 10595 | 02579 |
| 452.346826 | 10586 | 73072 | 516.727755 | 11083 | 05069 | 439.808500 | 11557 |
| 50048 | 076.929511 | 11558 | 76549 | 134.6210524 | 11560 | 26050 | 384.6111500 |
| 11557 | 50048 | 076.9212700 | 11077 | 00064 | 381.2713791 | 11087 | 01072 |
| 750.8414896 | 115103 | 04086 | 153.85 | | | | |

24 – COLIS DE FIN D'ANNÉE AUX PERSONNES ÂGÉES

M. TROGRIC, adjoint délégué aux Séniors informe le Conseil municipal qu'une délibération du 12 novembre 1996 n° 96/11/139 avait décidé d'attribuer à chaque personne de la commune âgée de plus de 65 ans, un colis de fin d'année d'une valeur de 20.00 ou un bon d'achat d'un montant équivalent Il explique que la municipalité a décidé que les initiatives en faveur des Aînés de Liverdun seront mises en place et gérées par la Maison de la Solidarité. Plusieurs actions vont voir le jour courant 2010.

Afin de financer une partie de ces actions, et après en avoir informé le Conseil des Sages et débattu avec lui, M. TROGRIC propose d'attribuer à chaque personne de la commune âgée de 70 ans et plus un colis de fin d'année d'une valeur de 20 ou un bon d'achat d'un montant équivalent.

Monsieur Wallon demande le retrait de cette délibération. Il fait remarquer que par un courrier du 17 novembre dernier, la municipalité avait déjà pris la décision d'instaurer cette proposition. Il demande le maintien du colis pour 2010. Il rappelle que de nombreuses personnes attendent ce colis avec impatience alors que le voyage proposé ne le serait pas accessible pour des raisons financières. Monsieur Dosé lui répond que le débat à ce sujet a bien eu lieu. Il ne s'agit pas d'opposer ou de remplacer mais bien de proposer une politique d'ensemble, proche des besoins du public ciblé. Il ajoute que les personnes en grande difficulté qui sont identifiées et suivies par le CCAS bénéficieront tout de même du colis. Monsieur Wallon évoque la privation du bon d'achat pour certains foyers qui en ont grand besoin. Il juge la démarche brutale et illégale. De plus il souligne que le maintien du colis pour les personnes en grande difficulté va contribuer à « identifier » les plus nécessiteux. Monsieur Dosé lui répond que toutes ces actions sont issues d'une vraie réflexion avec le conseil des sages, il n'y a pas là de volonté de passer à la hussarde. Monsieur Loctin souligne la franchise des propos de monsieur Dosé mais préfère surseoir tant que le projet n'est pas finalisé. M. Wallon se dit surpris de cette affirmation et fait part de sa connaissance d'avis contraires de membres de la commission des sages.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre

ENTÉRINE la proposition de l'adjoint

Questions diverses :

Monsieur Wallon revient sur la distribution des sacs poubelles. Il met en avant un grand manque d'information et souligne que certains foyers n'ont pas été servis. Le Maire lui répond que la distribution au porte à porte n'a pu être réalisée faute à des problèmes techniques . Il reconnaît qu'il y a eu des tâtes. Il est intervenu auprès de la CCBP qui est prête à faire une distribution supplémentaire en porte à porte.

Monsieur Koch rappelle le problème d'accès aux handicapés à la salle Bianchi et souhaite connaître l'avancée de ce dossier. Le Maire lui répond que le constructeur va être contacté pour savoir si il peut prendre en charge la mise aux normes.

Monsieur Wallon demande plus d'informations concernant la signature du bail de location de l'appartement situé 14, rue des Hautes Alpes. Réponse du Maire : Il s'agit simplement d'un départ des locataires précédents et de l'arrivée de nouveaux.

Fin de séance à 23H55

Affiché le 18 décembre 2009

Le Maire

Jean Pierre HUET